



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

34/2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 17 janvier 2023

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande en date du 13 janvier 2023 du SIVOM de l'agglomération Mulhousienne,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux (phase 1) de remplacement du collecteur d'assainissement et des branchements (côté impair) par l'entreprise Schneider sise 9, rue de la Martinique (68270) Wittenheim, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Lyon.

### ARRETE

**Article 1** – Du 23 janvier au 24 février 2023, l'entreprise Schneider est autorisée à effectuer des travaux rue de Lyon, dans la section comprise entre la rue Hirschau et la rue de Colmar.

**Article 2** – Pendant la durée des travaux, le stationnement est strictement interdit dans la rue de Lyon, dans la section comprise entre les rues Hirschau et Colmar.

- Une pré-signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 72 heures avant le début des travaux.

**Article 3** – Les véhicules en infraction à l'article 2 du présent arrêté seront enlevés et placés en fourrière à la charge des propriétaires.

**Article 4** – Pendant la durée des travaux, la rue de Lyon dans sa section comprise entre les rues Hirschau et Colmar, est fermée à la circulation dans le sens Wittenheim/Illzach.

**Article 5** – Une déviation sera mise en place par les rues Hirschau et d'Illzach.

**Article 6** – Dans la section de la rue de Lyon comprise entre les rues Hirschau et Colmar, le trottoir côté impair est neutralisé pendant la durée des travaux.



**Arrêté 34/2023 – page 2**

**Article 7** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 8** – La Police Municipale de Kingsheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

